



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 février 2014  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Vingt-cinquième session

Point 2 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

## **Lettre datée du 27 février 2014, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de Sri Lanka auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse**

J'ai l'honneur de me référer à notre réunion du 24 février 2014 et à la note verbale datée du même jour qui a été adressée au Bureau du Président du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de Sri Lanka, au sujet de la position du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) concernant la demande formulée par le Gouvernement de Sri Lanka le 12 février 2014, tendant à ce que ses observations relatives au rapport du Haut-Commissariat intitulé «Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités à Sri Lanka» (A/HRC/25/23) soient publiées en tant qu'additif audit rapport.

Je tiens à ce qu'il soit consigné que, bien que les observations du Gouvernement de Sri Lanka sur le rapport du Haut-Commissariat aient été publiées le 24 février 2014 par le HCDH en tant que document de la série «G» sous la rubrique consacrée aux communications des gouvernements, la Mission n'a ni demandé par écrit au Haut-Commissariat de publier ses observations en tant que document de la série «G», ni accepté cette solution en tant que «compromis». En fait, lorsque le HCDH m'a demandé de soumettre une demande écrite pour que les observations de Sri Lanka soient publiées en tant que document de la série «G», les 19 et 21 février 2014, j'ai expressément refusé.

L'initiative prise par le HCDH de diffuser les observations de l'État concerné en tant que document de la série «G», comme indiqué plus haut, ne compromet donc en rien la demande adressée par la Mission au HCDH pour que les observations du Gouvernement de Sri Lanka soient publiées en tant qu'additif au rapport (A/HRC/25/23). Dans ce contexte, la

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques le 7 mars 2014.



position que nous avons exprimée à ce sujet dans notre note verbale du 24 février 2014 est toujours d'actualité. Elle est annexée au présent document à titre informatif\*\*.

Je rappelle que le HCDH n'a pas fourni d'informations sur les règles particulières qui régissent les additifs ou la soumission d'observations par les États qui sont concernés par les rapports du Haut-Commissaire et du Secrétaire général, en dépit des demandes spécifiques qui lui ont été faites par la Mission de Sri Lanka à ce sujet. Le HCDH s'est, à cet égard, référé à la «pratique». À deux reprises en 2013, des observations faites par les pays concernés ont été publiées en tant qu'additifs à des rapports du Haut-Commissaire et du Secrétaire général sur la situation dans ces pays, ce qui constitue clairement un précédent, toutefois, le HCDH a indiqué qu'il s'agissait d'«erreurs» de sa part.

Je me permets donc de faire observer qu'il existe un manque de clarté et de transparence quant aux règles qui régissent les additifs et la soumission d'observations par les États au sujet des rapports du Haut-Commissaire et du Secrétaire général.

L'impossibilité de présenter les observations formulées par le Gouvernement de Sri Lanka sur le rapport (A/HRC/25/23) sous la forme d'un additif nuit sérieusement à l'unité de sujet entre le rapport et les observations de l'État, ainsi qu'à la visibilité de ces dernières.

Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir examiner la question susmentionnée en consultation avec le Bureau afin de trouver une solution équitable et conforme au règlement intérieur et aux dispositions relatives à la mise en place des institutions (annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme).

Je vous serais également obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre de la Mission de Sri Lanka et de la communication qui y est annexée comme document de la vingt-cinquième session du Conseil des droits de l'homme, dans les langues officielles de l'ONU.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) **Ravinatha P. Aryasinha**

---

\*\* Document reproduit tel qu'il a été reçu.

## Annexe

### **Note verbale datée du 24 février 2014, adressée au Bureau du Président du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de Sri Lanka auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse**

La Mission permanente de la République socialiste démocratique de Sri Lanka auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Bureau du Président du Conseil des droits de l'homme et a l'honneur de se référer à la réunion qui a eu lieu ce jour entre l'Ambassadeur Ravinatha Aryasinha et l'Ambassadeur Baudelaire Ndong Ella, Président du Conseil, au sujet de la position du HCDH concernant la demande faite par le Gouvernement de Sri Lanka pour que ses observations relatives au Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les conseils et l'assistance technique qui pourraient être offerts au Gouvernement sri-lankais, destinés à favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités à Sri Lanka (A/HRC/25/23) soient publiées en tant qu'additif audit rapport. Les observations du Gouvernement de Sri Lanka sur le projet de rapport du Haut-Commissariat ont été publiées sur le site Web du HCDH, en tant que document de la série «G», sous la cote A/HRC/25/G/9, dans la rubrique consacrée aux communications des gouvernements.

La Mission permanente de Sri Lanka a signalé au HCDH l'existence d'un précédent, en 2013, en ce qui concerne la publication d'observations communiquées par des États comme additif, dans le cas du rapport du Haut-Commissariat sur le Sri Lanka (A/HRC/22/38/Add.1) et du rapport du Secrétaire général sur la République islamique d'Iran (A/HRC/22/48/Add.1).

En réponse, le HCDH a indiqué que la publication en 2013 de ces deux additifs était une «erreur» de sa part, et il s'est référé à la «pratique» pour justifier sa position concernant les procédures qui régissent les additifs aux rapports du Haut-Commissaire et du Secrétaire général sur la situation dans les pays.

Le HCDH n'a pas fourni d'informations sur les règles particulières qui régissent les additifs et la soumission d'observations par les États qui sont concernés par les rapports du Haut-Commissaire et du Secrétaire général, en dépit des demandes spécifiques que lui avait adressées la Mission de Sri Lanka à ce sujet.

La Mission permanente de Sri Lanka fait donc respectueusement observer au Président du Conseil qu'il existe un manque de clarté et de transparence concernant les règles qui régissent les additifs et la soumission d'observations par les États sur les rapports du Haut-Commissaire et du Secrétaire général. Il est également difficile de savoir quel service s'occupe de manière générale de cette question au sein du HCDH, la Division du Conseil des droits de l'homme, le Groupe des réunions et de la documentation ou le Bureau du Haut-Commissaire.

La Mission permanente de Sri Lanka saurait donc gré au Président du Conseil de bien vouloir examiner cette question à la prochaine réunion du Bureau et à la réunion que le Bureau tiendra avec les coordonnateurs régionaux et politiques, vu l'intérêt qu'elle présente pour les États en ce qui concerne le règlement intérieur du Conseil.

Le Gouvernement de Sri Lanka estime, après mûre réflexion, que l'important est de garantir l'unité de sujet entre le rapport du Haut-Commissaire ou du Secrétaire général et les observations de l'État. À cet égard, la publication des observations du Gouvernement de Sri Lanka en tant que document de la série «G» fait obstacle à l'unité de sujet entre le rapport (A/HRC/25/23) et les observations de l'État, ainsi qu'à la visibilité de ces dernières.

Comme convenu lors de la réunion, les observations du Gouvernement de Sri Lanka, publiées sous la cote A/HRC/25/G/9, sont annexées à la présente note pour diffusion.

La Mission permanente de Sri Lanka auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Bureau du Président du Conseil des droits de l'homme les assurances de sa très haute considération.

---